



COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 17 MARS 2021

L'an deux mil vingt et un, le dix-sept Mars à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire à la Salle des Augustins sous la présidence de Monsieur Dominique TURON, Maire de VERTHEUIL.

PRESENTS : *TURON Dominique, PREVOSTEAU Jean-Charles, GRAULIERE Grégory, RABIN Elisabeth, BERTRAND Nadia, LOPES Caroline, LOBET Stéphane, LONGAT Elsa, Jean-Baptiste RIFFAUD, Jean-Claude POISSON, Nicole CHAISE-LEPINE, Jacques ARDILLEY.*

ABSENTS EXCUSES :

- *Madame MOUFLET Sophie qui donne procuration à Monsieur Jean-Charles PREVOSTEAU*
- *Monsieur Anthony BOULINEAU*

ABSENTE :

- *Madame Chantale AQUILA*

Monsieur Grégory GRAULIERE est nommé secrétaire de séance.

Après lecture, le compte rendu du Conseil Municipal du 23 Février 2021 est adopté à l'unanimité des membres présents.

*Vu l'article 5211/10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du 08 Juin 2020 portant délégation de certaines attributions du Conseil au Maire,*

Considérant l'obligation de présenter au Conseil les décisions prises dans le cadre de la délégation consentie,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions suivantes :

- *Fabrication et pose d'un capotage sur le groupe climatisation extérieur du dortoir par la SOCIETE CMPG pour un montant HT de 1 620.00€*
- *Réalisation d'un trottoir devant le local kiné par la SOCIETE SANZ TP pour un montant HT de 4 424.70€*
- *Réparation du pignon de l'entrée du local technique par la SOCIETE CBA pour un montant HT de 3 300.00€*
- *Modification du tableau de la porte de l'Ecomusée par la SOCIETE CBA pour un montant HT de 1 120.00€*
- *Remise en état des piliers de l'entrée Cour des Augustins côté Ecomusée par la SOCIETE CBA pour un montant HT de 3 900.00€*
- *Réalisation de socles colonnes à verre par la SOCIETE CBA pour un montant HT de 4 050.00€*

I- PRESENTATION DU PROJET DE REHABILITATION ET DE VALORISATION DE L'ABBAYE DE VERTHEUIL PAR MESSIEURS JARRIS ET RIBAS

Le Conseil a été informé des avancées encourageantes enregistrées par le projet de réhabilitation de l'Abbaye à l'occasion de la commission d'examen des projets sur monuments historiques du 04 Mars 2021.

Les membres du Conseil Municipal donnent leur accord à la poursuite du projet tel qu'il a été présenté ce jour.

Le Conseil charge le Maire de prendre toutes les décisions permettant au projet d'aller vers sa concrétisation, en utilisant en particulier l'assistance technique d'une cellule de pilotage réunie autour de lui et se composant de l'architecte et du Fonds de Dotation en la personne de Messieurs JARRIS et RIBAS.

Les membres du Conseil Municipal seront appelés régulièrement à avoir connaissance et à valider les différentes phases du projet.

II- CREATION DE DEUX EMPLOIS NON PERMANENTS A L'ECOLE LUCIE AUBRAC

Le Conseil Municipal de la Commune de VERTHEUIL,

Vu la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique et ses articles 3 1° et 34 ;

- *Considérant qu'en raison d'une charge considérable de travail au service technique, il y a lieu de créer deux emplois non permanents pour un accroissement temporaire d'activité d'agent d'entretien à temps non complet dans les conditions prévues à l'article 3 1° de la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 ;*

Sur le rapport de Monsieur Dominique TURON, Maire de la Commune de VERTHEUIL, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents ou représentés ;

DECIDE

- *La création au tableau des effectifs de deux emplois non permanents d'agent d'entretien pour un accroissement temporaire d'activité à temps non complet*
- *L'imputation des dépenses correspondantes sur les crédits est prévue à cet effet au budget.*
- *Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 22/03/2021.*

Le Maire,

- *Accomplit tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération,*
- *Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

III- MISE EN PLACE D'UN TEMPS PARTIEL A LA DEMANDE DE MADAME RAMAT SYLVIE

Monsieur TURON Dominique, Maire de VERTHEUIL, annonce aux membres du Conseil la demande de mise à temps partiel faite par Madame RAMAT Sylvie.

Le conseil municipal de VERTHEUIL

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, article 60 à 60 quater,

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 modifié relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le temps partiel sur autorisation et le temps partiel de droit constituent des possibilités d'aménagement du temps de travail pour les agents publics.

Le temps partiel sur autorisation s'adresse aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels employés à temps complet et de manière continue depuis plus d'un an.

L'autorisation qui ne peut être inférieure à un mi-temps, est accordée sur demande des intéressés, sous réserve des nécessités, de la continuité et du fonctionnement du service et compte tenu des possibilités d'aménagement de l'organisation du travail.

Le temps partiel de droit pour raisons familiales s'adresse aux fonctionnaires titulaires ou stagiaires et aux agents contractuels à temps complet ou non complet.

Pour l'essentiel identique au temps partiel sur autorisation, sous certaines conditions liées à des situations familiales particulières, le temps partiel de droit est accordé sur demande des intéressés, dès lors que les conditions d'octroi sont remplies.

Le conseil municipal de VERTHEUIL après en avoir délibéré,

Article 1 :

D'instituer le temps partiel au sein de la Collectivité et d'en fixer les modalités d'application de la façon suivante :

Le temps partiel peut être organisé dans le cadre annuel.

Les quotités du temps partiel sont fixées au cas par cas entre 50 et 99 % de la durée hebdomadaire du service exercé par les agents du même grade à temps plein.

L'autorisation de travail à temps partiel est accordée sous réserve des nécessités du fonctionnement des services, notamment de l'obligation d'en assurer la continuité compte tenu du nombre d'agents travaillant à temps partiel.

Les agents qui demandent à accomplir un temps partiel de droit pour raisons familiales devront présenter les justificatifs afférents aux motifs de leur demande.

Dans tous les cas, les demandes initiales et de renouvellements devront être formulés dans un délai d'un mois avant le début de la période souhaitée.

Les demandes de modification des conditions d'exercice du temps partiel, en cours de période, pourront intervenir :

- A la demande des intéressés dans un délai de deux mois avant la date de modification souhaitée,*
- A la demande de l'autorité territoriale, si les nécessités du service et notamment une obligation impérieuse de continuité le justifie.*

La réintégration anticipée à temps complet pourra être envisagée pour motif grave (notamment en cas de diminution substantielle des revenus du ménage ou changement dans la situation familiale).

A l'issue d'une période de travail à temps partiel, les agents sont réintégrés de plein droit dans leur emploi à temps plein, ou à défaut dans un autre emploi conforme à leur statut.

Après réintégration à temps plein, une nouvelle autorisation d'exercice à temps partiel ne sera accordée qu'après un délai d'un an, sauf en cas de temps partiel de droit.

Pendant les périodes de formation professionnelle incompatibles avec l'exercice des fonctions à temps partiel (formation d'adaptation à l'emploi, formation continue, préparation aux concours), l'autorisation de travail à temps partiel des fonctionnaires titulaires sera suspendue.

Article 2 :

Les modalités définies ci-dessus prendront effet à compter du 25 Mars 2021 après transmission aux services de l'Etat, publication et/ou notification, et seront applicables aux fonctionnaires titulaires et stagiaires, ainsi qu'aux agents contractuels de droit public employés depuis plus d'un an à temps complet.

Il appartiendra à l'autorité territoriale d'accorder les autorisations individuelles, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services, dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération et d'apprécier les modalités d'organisation du temps partiel demandé, en fixant notamment la répartition du temps de travail de l'agent bénéficiaire.

En aucun cas, les agents autorisés à travailler à temps partiel ne pourront modifier librement la répartition de leur temps de travail sans l'accord préalable de l'autorité territoriale.

Article 3 :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Les membres du Conseil Municipal adopte à l'unanimité la mise en place du temps partiel de Madame Sylvie RAMAT.

IV- COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES

Vu la loi n°2015-991 du 07 Août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République et notamment son article 35,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 noniesC,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 05 Décembre 2016 portant fusion des Communautés de Communes Centre et Cœur Médoc, au 01 Janvier 2017.

Monsieur le Maire rappelle qu'en application des dispositions du V de l'article 1609+ nonies C du CGI, la Communauté de Communes verse à chaque Commune membre une attribution de compensation. Celle-ci ne peut être indexée.

Les attributions permettent de maintenir les équilibres budgétaires des Communes membres et de leur EPCI, lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. C'est une dépense obligatoire.

Lorsque la fusion s'accompagne d'un transfert ou d'une restitution de compétences, cette attribution de compensation est respectivement diminuée ou majorée du montant net des charges transférées.

Le Conseil Communautaire communique annuellement aux Communes membres, le montant provisoire des attributions de compensation. Cette notification doit intervenir avant le 15 Février, afin de permettre aux Communes d'élaborer leurs budgets dans les délais impartis. Ces attributions de compensation font l'objet d'ajustement avant la fin de l'année, et en tout état de cause avant le 31 Décembre de l'année de transferts.

Considérant ces éléments,

Considérant le rapport n°1 de la CLECT en date du 10 Mars 2021,

Pour la Commune de VERTHEUIL, il a été envisagé les attributions de compensations provisoires d'un montant de 9 562.09 Euros qui seront actualisées avant le 31 Décembre 2021.

Le Conseil Municipal est unanime pour valider cette délibération.

V- CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL POUR LA PAUSE DEJEUNER DES FACTEURS DESSERVANTS VERTHEUIL

Monsieur le Maire donne lecture d'une demande de convention pour la mise à disposition d'un local pour la pause déjeuner des facteurs desservants VERTHEUIL.

Cette demande émane de Monsieur Xavier PADIOU, agissant en qualité de Directeur d'Etablissement de la Poste à SAINT MEDARD.

Après échanges de points de vue, les membres du Conseil Municipal sont unanimes pour accepter cette convention d'un an renouvelable.

Après vote à main levée par 09 voix pour et 04 voix contre (TURON Dominique, LOBET Stéphane, POISSON Jean-Claude, RIFFAUD Jean-Baptiste), le prix de la location charges comprises est fixé à 400.00 Euros par mois à compter du 20 Avril 2021.

Monsieur le Maire est chargé de régler toutes les démarches administratives

**Convention de mise à disposition d'un local
pour le déjeuner des facteurs desservants Vertheuil en Gironde**

LES SOUSSIGNÉS :

LA POSTE société anonyme au capital de 3 800 000 000 Euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 356 000 000, dont le siège est situé 44, boulevard de Vaugirard, 75757 Paris cedex 15, représenté par Xavier PADIOU, agissant en qualité de Directeur d'Etablissement de ST MEDARD PPDC, dûment habilité aux fins des présentes et dont les bureaux sont situés 1 avenue Cassiopée 33160 ST MEDARD

Ci-après dénommée "LA POSTE",

D'une part,

ET

La Mairie de Vertheuil, représentée par Monsieur Dominique TURON, agissant en qualité de Maire, autorisé par la délibération du conseil municipal en date du 17 Mars 2021

Ci-après dénommée « La Mairie de Vertheuil »,

D'autre part,

Préambule

En application de l'article L1 du Code des Postes et Communications Electroniques, La Poste est investie d'une mission de service public.

A ce titre, elle doit assurer les services de levée et de distribution du courrier relevant du service universel, tous les jours ouvrables.

La Poste a toujours eu à cœur d'assurer un service public postal de qualité à tous ses usagers.

Dans cette perspective, La Poste est à la recherche d'une solution qui permette d'accueillir ses facteurs lors de leur pause méridienne.

La Mairie de Vertheuil dispose d'un local, dont elle est propriétaire, permettant la restauration et l'accès aux toilettes

C'est donc dans ce contexte que La Poste s'est rapprochée de La Mairie de Vertheuil qui a accepté de mettre à disposition de La Poste, dans un immeuble, dont il est propriétaire, une pièce permettant la restauration collective et un accès à un WC aux normes handicapés.

Ceci étant exposé, les parties sont donc convenues des dispositions suivantes :

Article 1 – Objet

La présente convention définit les conditions dans lesquelles La Mairie de Vertheuil met à disposition de La Poste une salle dans un espace collectif afin d'y accueillir les agents de La Poste lors de leur pause méridienne.

Les parties déclarent être parfaitement informées que cette mise à disposition n'est soumise à aucune des dispositions du statut des baux commerciaux. Cette autorisation est accordée, dans le cadre d'une utilisation partagée avec le personnel de l'entreprise ; elle est faite à titre précaire et révocable. En conséquence, La Poste reconnaît ne pouvoir revendiquer aucun droit à la propriété commerciale des lieux mis à disposition, quelle que soit la durée de leur occupation.

Article 2 – Lieux de restauration

Au titre de la présente convention, La Mairie de Vertheuil met à disposition :

- Une salle chauffée et sécurisée d'une superficie approximative de 18 m², et dépendant de l'immeuble sis 2 place Saint Pierre 33180 Vertheuil en Gironde, équipée d'une kitchenette, d'un accès WC public et de places de parking*

Article 3 - Destination des locaux

La Mairie de Vertheuil autorise La Poste à utiliser sa salle comme suit :

- Accueillir les agents de La Poste afin qu'ils y prennent leur repas personnel du lundi au samedi entre 12 heures et 14h.*

Article 4 – Conditions d'accès

La Mairie de Vertheuil s'oblige à laisser, durant les tranches horaires précitées, le libre accès aux agents de La Poste à l'emplacement mis à sa disposition, ainsi qu'aux sanitaires.

La Poste signalera sans délai à Monsieur le Maire tout dysfonctionnement qu'elle pourra être amenée à constater.

Article 5 - Conditions d'utilisation

5.1 - Sécurité des locaux /emplacements

Les locaux, emplacements, parties communes sont assurés par la Mairie qui demeure responsable de la sécurité de l'ensemble des locaux.

5.2 Obligations de la Mairie de Vertheuil

La société s'engage à :

- *Assurer un entretien quotidien des biens mobiliers et de la salle mise à disposition.*
- *Assurer à La Poste une jouissance paisible des emplacements mis à sa disposition ;*
- *Maintenir la propreté des locaux, des sanitaires et du mobilier mis à disposition ;*

5.3 Obligations de LA POSTE

La Poste s'engage à :

- *Jouir des lieux en bon père de famille et suivant leur destination contractuelle ;*
- *Informers Monsieur le Mairie de tout sinistre dans les quatre jours ouvrés de sa découverte et prendre les mesures nécessaires pour en réduire l'importance autant que faire se peut ;*
- *Ne pas concéder ou sous louer les lieux mis à disposition ;*

Article 6 - Conditions financières

Cette mise à disposition est effectuée avec un loyer mensuel charges comprises de 400.00€

Article 7 – Responsabilité - Assurances

7.1 Responsabilité

La Poste assume envers la Mairie de Vertheuil, l'entière responsabilité de tous les dommages ou accidents que son personnel pourra lui causer directement ou indirectement.

La Mairie de Vertheuil assume envers La Poste l'entière responsabilité de tous les dommages ou accidents que son personnel ou ses biens mobiliers pourront lui causer directement ou indirectement.

7.2 Assurance

La Poste déclare avoir souscrit auprès d'une compagnie notoirement solvable un contrat d'assurance responsabilité civile professionnelle couvrant tous les dommages matériels et immatériels et les dommages corporels subis par les tiers, son personnel et les équipements des parties du fait de son occupation des locaux mis à sa disposition.

Le contrat d'assurance de La Poste prévoit une possibilité d'appliquer une renonciation à recours, mais celle-ci ne sera acquise qu'après signature d'une attestation de renonciation réciproque à recours entre les assureurs de La Poste et du Conseil Général.

De son côté, La Mairie de Vertheuil s'engage à assurer auprès d'une compagnie notoirement solvable :

- En sa qualité de propriété, l'immeuble cité en préambule y compris tous agencements, équipements des parties communes et installations communes.*
- Sa responsabilité civile en raison de dommages corporels et/ou matériels et/ou immatériels consécutifs causés à des tiers, du fait de l'immeuble dont elle est propriétaire de sa location, de son activité d'administration et/ou de gestion d'immeuble et des activités des personnels chargés de la gestion et de l'entretien de l'immeuble.*

Article 8 : Durée/Renouvellement – Résiliation - Modification

8.1 *La présente convention est consentie et acceptée à compter de la signature des présentes pour une durée d'un (1) an. À échéance, cette convention est renouvelable pour la même durée, par tacite reconduction.*

8.2 *La présente convention peut être modifiée d'un commun accord, par voie d'avenant. A défaut d'accord, celle-ci sera résiliée dans les conditions précisées ci-après.*

8.3 *La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties, dans un délai de trois mois, après notification par lettre recommandée avec avis de réception.*

En revanche, la résiliation prendra effet dans un délai d'un mois, après l'envoi d'une mise en demeure, notifiée par lettre recommandée avec avis de réception restée sans effet, en cas de non-respect de ses obligations par l'une des parties.

A la notification de congé par La Mairie de Vertheuil, La Poste s'obligera à quitter les lieux mis à disposition sans chercher à s'y maintenir sous quelque prétexte que ce soit.

Article 9 – Nullité d'une clause

Les parties conviennent que la nullité de l'une quelconque des stipulations de la présente convention n'emportera pas nullité de l'intégralité de la convention et les parties s'engagent si une telle nullité venait à être soulevée à négocier de bonne foi pour substituer à la stipulation concernée une stipulation ayant un effet équivalent.

Article 10 : Composition de la convention - Différends

10.1 *La présente convention et ses annexes constituent l'intégralité de l'accord entre les parties*

10.2 *Tout différend né de l'interprétation et/ou de l'exécution de la présente convention donnera lieu à un règlement amiable entre les parties.*

VI- QUESTIONS DIVERSES

- Informations sur les indemnités de fonction du Maire et des Adjointes au Maire

Monsieur le Maire signale que chaque année les Communes doivent établir un état annuel des indemnités de toutes natures perçues par le Maire et les Adjointes au Maire.

Cet état des indemnités, libellées en Euros, a été ce jour communiqué à tous les membres du Conseil Municipal présents avant l'examen du budget.

- Fuite d'eau à la Salle des Augustins

Suite à la réunion du Conseil Municipal du 23 Février dernier, Monsieur le Maire annonce à l'assemblée que la réparation de la fuite d'eau à la Salle des Augustins est définitivement terminée.

Le montant de cette réparation s'élève à 8 448.00€ HT.

- Gestion Crise COVID « EHPAD Fondation Roux »

Suite à la réunion du Conseil de la Vie Sociale – EHPAD FONDATION ROUX, Madame LEPINE Nicole donne le rapport à Monsieur le Maire.

En voici les grandes lignes :

« Pour les visites :

Une visite par résidents par semaine du lundi au vendredi, en salon à l'entrée de l'EHPAD, avec prise de rendez-vous auprès du service administratif les après-midi et possibilité de visites avec prise de rendez-vous également le week-end pour les exceptions.

Possibilité de visite en chambre pour les résidents vaccinés uniquement avec un justificatif d'un test PCR négatif réalisé dans les 48 heures avant le rendez-vous.

Pour les sorties des résidents :

Les demandes sont prises les après-midis du lundi au vendredi. Elles seront transmises au médecin coordonnateur qui regardera la situation et recontactera le demandeur.

Il faut savoir que l'accompagnant devra présenter un justificatif de vaccination ou un test PCR négatif réalisé 24 heures avant la sortie du résident.

Au retour du résident non vacciné : celui-ci sera isolé sept jours en chambre avec un test au bout de quatre jours et un autre au bout de sept jours. Si ces tests sont négatifs, le résident pourra à nouveau rejoindre les lieux communs de l'établissement. Pour les résidents vaccinés, le médecin coordonnateur prendra les informations auprès de l'accompagnant pour décider de la procédure à adopter à son retour.

Important à savoir, si un résident venait à être positif, l'établissement fermerait ses portes à l'ensemble des familles et bien entendu plus aucune sortie ne serait autorisée. »

- Compte Administratif 2020 Budget Primitif 2021

Monsieur le Maire annonce aux Conseillers que le vote du Budget aura lieu le lundi 12 Avril 2021 à 19 heures.

A la demande de Monsieur Jacques ARDILLEY, et dans un souci de transparence, les membres du Conseil auront à leur disposition les éléments nécessaires à l'approbation du compte administratif 2020 et du budget prévisionnel 2021.

Monsieur le Maire précise que les documents seront à retirer en Mairie, ils peuvent également à la demande des conseillers être transmis par voie postale.

Toutes les questions soumises à délibération étant épuisées, la séance est levée à vingt heures six minutes.